



Charte de bonne conduite du nageur

La natation est un sport individuel qui peut être pratiqué à tous âges.

Mais la natation est un sport qui a ses règles, sans lesquelles les compétitions perdraient toute l'authenticité qui en font sa raison d'être.

Au-delà des capacités physiques de chacun, le respect absolu des règles est la base de l'égalité des chances entre compétiteurs.

Le plaisir est aussi un facteur essentiel de la réussite.

Outre, l'atteinte et le dépassement de ses objectifs, la natation c'est aussi le sentiment d'appartenir à un même groupe, de partager les mêmes valeurs, des émotions... **Et des émotions partagées sont source de joie qu'il serait dommage de gâcher par des comportements déplacés...**

C'est la raison pour laquelle, le club a établi une charte de bonne conduite, pour rappeler à tous ses membres qu'il y a aussi **des règles de bien vivre ensemble !**

Article 1 : La pratique de la natation au sein du club oblige tous ses membres à l'adhésion et au respect de la présente charte ainsi qu'au paiement de sa cotisation.

Article 2 : Tout nageur adhère au club pour apprendre, se perfectionner... et prendre du plaisir à la pratique de son sport favori, dans le respect des règles officielles établies par la FFN.

Article 3 : Tout nageur est tenu de respecter les horaires d'entraînement, de prévenir son entraîneur au plus tard 24h à l'avance en cas d'absence ou d'empêchement prévisible.

Il est également tenu de s'informer d'éventuelles convocations auprès de son entraîneur :

- Il devra

* accepter les décisions prises par son entraîneur ou les membres du club,

* **respecter l'entraîneur, les nageurs de son groupe, ses adversaires et les membres du bureau.**

- Il participera

* au maximum à la vie de l'association (compétitions, interclubs, intraclub...)

Tout nageur engagé à une compétition et non présent sera sanctionné de rembourser les frais d'engagement au Club sauf cas de force majeure (maladie avec certificat, accident, ou autre...)

- Il respectera-le matériel et les locaux mis à sa disposition.

Article 4 : Le bonnet de compétition et le tee-shirt de compétition est obligatoire pour chaque compétition.

Le bonnet de compétition est à 6 € et le Tee-shirt de compétition est de 10 € à la charge des parents.

Le club offre le premier bonnet du groupe de votre enfant au début de la saison sportive. **Le port du bonnet du club est obligatoire pendant les entraînements.**

Article 5 : Les parents sont tenus de respecter également les décisions prises par les entraîneurs et/ou les membres du bureau et ne sont pas autorisés à intervenir dans les décisions sportives et/ou sur le management de l'équipe.

Article 6 : Aucun nageur ne doit se trouver autour du bassin en dehors de leur horaire d'entraînement

Article 7 : Il est strictement interdit de quitter la piscine durant les heures d'entraînements sauf sur l'autorisation du coach

Article 8 : Les dégradations volontaires des infrastructures, du matériel mis à disposition par le club sont passibles de sanctions.

Article 9 : La prise d'alcool, de stupéfiants ainsi que tous produits dopants par un membre du club (nageur, dirigeant ou entraîneur), pendant les rencontres sportives et dans l'enceinte du club entraînera son exclusion immédiate et définitive.

Article 10 : Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels à l'intérieur de l'enceinte de l'association ainsi que lors des déplacements des équipes.

Il est IMPERATIF de ne pas laisser d'affaires personnelles dans les vestiaires individuels ou collectifs.

Article 11 : Tout licencié est responsable de ses actes et des sanctions qu'il encourt pendant les compétitions.

Article 12: Les parents qui accompagnent leur(s) enfant(s) en compétition peuvent rester sur place. Ils peuvent se proposer pour faire du covoiturage. Eventuellement, il pourra leur être demandé de participer à l'organisation.

Si l'un de ces points n'est pas respecté, vous recevrez une convocation pour un entretien avec les membres du bureau. En fonction de la gravité, des sanctions disciplinaires vous seront notifiées.

Fait le :

A

Signature des parents (si mineur) et du nageur.